

Objet : Interdiction d'utilisation des terrains de football

N/Réf. : AR 2023/010

Le Maire d'OLEMPS,

- Vu le Code Général des Collectivités locales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.
- Considérant que les conditions climatiques annoncées sont défavorables.

ARRETE

Article 1 : L'accès et l'utilisations des terrains de football de La Garrigue et du stade Henry Montal d'Olemps, seront interdits à toutes activités sportives.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables pour la période du vendredi 03 au vendredi 10 février 2023 inclus. En conséquence tous les matchs et entraînements ne pourront avoir lieu ; **toutefois cette interdiction est levée juste pour le match féminin U18 du samedi 03 février sur le stade Henri MONTAL.**

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié au président de l'association de football.

Article 4 : Le maire d'Olemps est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Aveyron, M. le commandant de police, M. le Président du District Aveyron Football, Monsieur le Président de la Ligue Occitanie de Football.

Fait à Olemps, le 1^{er} février 2023

Le Maire,



Sylvie LOPEZ